

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°30-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

approuvant la convention quinquennale de fonctionnement 2015-2019 avec la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC)

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 42-2013/APS du 19 décembre 2013 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2014 ;

Entendu le rapport n°17-2014/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine, et de l'enseignement privé en date du vendredi 28 novembre 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention quinquennale de fonctionnement 2015-2019 n° C.466-14 entre la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) et la province Sud, annexée à la présente délibération, relative à la participation au service public de l'enseignement en province Sud.

ARTICLE 2 : Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.

